

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00187 Numéro SIREN : 317 000 073 Nom ou dénomination : EUREX-CRMD
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004399

EUREX - CRMD
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 105 Rue des Mourettes
26000 VALENCE
317 000 073 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 24 mars,
A 16h40,

Les associés de la société EUREX - CRMD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, HOTEL PROVINCES OPERA, 36 rue de l'Echiquier - 75010 PARIS, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, en sa qualité de président de la Société.

Monsieur Doris PECOUT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3999 actions sur les 3999 actions ayant le droit de vote.

Madame Maud BLONDIN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux Comptes,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30/09/2022,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30/09/2022 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement et remplacement de mandats de membres du Comité de Direction,
- Modifications relatives aux Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30/09/2022 s'élevant à 238.199,12 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **238.199,12 euros**

A titre de dividendes **160.000,00 euros**
Soit 40,01 euros par action

Le solde **78.199,12 euros**

En totalité au compte "autres réserves".

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} avril 2023 et avant le 30/06/2023.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/09/2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 160,04 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30/09/2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 159.839,96 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Rappel des dividendes versés hors AGOA
30/09/2021	90.000,00 €	22,50 €	135,00 €	89.865,00 €	-
30/09/2020	79.980,00 €	20,00 €	10,00 €	79.880,00 €	-
30/09/2019	49.987,50 €	12,50 €	50,00 €	49.937,50 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur David DER BAGHDASSARIAN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Comité de Direction de :

- Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT ;
- Monsieur Doris PECOUT ;
- SAS EUREX-CFE ;
- SARL HOLDING E2A

viennent à expiration à l'issue de la présente consultation, décide :

- de renouveler l'ensemble des mandats pour une nouvelle période de trois ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte qu'en raison de la démission de Madame Maud BLONDIN, Commissaire aux Comptes titulaire, la société RF AUDIT ET REVISION, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Madame Maud BLONDIN dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025.

Conformément au texte de l'article L823-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant :

SAS AUDITÉO
19 Avenue des Langories
26000 VALENCE
487 814 535 RCS ROMANS

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et ce, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise les Commissaires aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de leur mission, conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
David DER BAGHDASSARIAN



Le secrétaire
Doris PECOUT

